

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ARRETE MUNICIPAL

ACTE EXECUTOIRE le 16 MARS 2011
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 16 MARS 2011

Nos réf. : 2011/88/PM/CH

Objet : Arrêté municipal portant adressage des locaux à usage d'habitation ou autres usages nouvellement construits ou existants sur le territoire communal et sis rue du chemin vert

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28

VU Le Code de la Route, notamment l'article R. 110-1,

VU Décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 portant publication de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la circulation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968 et de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la signalisation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968

VU Décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 portant publication des amendements à la convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968, adoptés à Genève le 5 février 1993

VU les dispositions relatives au Code de l'Urbanisme, au Code de la construction et de l'habitat et des permissions de lotir et de construire récemment délivrées sur l'ensemble du territoire communal

ATTENDU Que sur les sections cadastrées AC et AD, il existe une voirie dénommée rue du chemin vert desservant des locaux majoritairement à usages commerciaux

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de procéder à la primo numérotation sur les voiries des locaux à usage d'habitation ou autres usages

.../...

ACTE EXECUTOIRE le 16 MARS 2011
en application de la loi du
2 Mars 1992 modifiée
AFFICHE LE 16 MARS 2011

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Rue du Chemin vert, sur les parcelles cadastrées AD 82 et AD 83, il est attribué la numérotation suivante : 1 rue du chemin Vert

ARTICLE 2 :

Rue du Chemin vert, sur les parcelles cadastrées AC 79, AC 128, AC 129 et AC 131, il est attribué la numérotation suivante : 2 rue du chemin Vert

ARTICLE 3 :

Rue du Chemin vert, sur les parcelles cadastrées AD 62 et AD 64, il est attribué la numérotation suivante : 3 rue du chemin Vert

ARTICLE 4 :

Rue du Chemin vert, sur la parcelle cadastrée AD 84, il est attribué la numérotation suivante : 4 rue du chemin Vert

ARTICLE 5 :

Rue du Chemin vert, sur les parcelles cadastrées AD 76, AD 77, AD 78, AD 79, et AD 80, il est attribué la numérotation suivante : 5 rue du chemin Vert

ARTICLE 6 :

Rue du Chemin vert, sur la parcelle cadastrée AD 71, il est attribué la numérotation suivante : 6 rue du chemin Vert

ARTICLE 7 :

Rue du Chemin vert, sur la parcelle cadastrée AD 94 a, il est attribué la numérotation suivante : 8 rue du chemin Vert

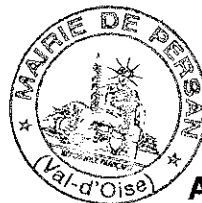
ARTICLE 8 :

Rue du Chemin vert, sur la parcelle cadastrée AD 94 b, il est attribué la numérotation suivante : 10 rue du chemin Vert

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 14 MARS 2011



Arnaud BAZIN
Maire de Persan

Conseiller Général du Val d'Oise